

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 00184

Numéro SIREN : 434 209 797

Nom ou dénomination : DELOITTE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2019 sous le numéro de dépôt 41074

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

G R E F F E

DEPOT N° :.....41074.....
LE: 18 juin 2019

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2019O06642

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre

Puteaux, le 18 juin 2019



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
ET D'UN COMMISSAIRE CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS**

Les soussignées :

- Deloitte, société par actions simplifiée au capital de 23 428 650 euros, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide – 92908 Paris-la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°434 209 797, représentée par Monsieur Sami RAHAL, Président (« l'Apporteur » et la « Société »),
- Deloitte Interpro, société de participation financière de profession libérale par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide – 92908-Paris la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 820 422 004, au capital social de 32 591 000 euros, représentée par Monsieur Sami RAHAL, Président (« le Bénéficiaire de l'Apport n°1 »),
- Deloitte & Associés, société anonyme en cours de transformation en société par actions simplifiée (formalités en cours) au capital de 1 723 040 euros, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide – 92908 Paris-la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 018 041, représentée par Monsieur Sami RAHAL, Président (« le Bénéficiaire de l'Apport n°2 »).

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le groupe Deloitte en France fournit des services professionnels à ses clients publics ou privés dans les domaines suivants : Audit & Assurance, Consulting, Financial Advisory, Risk Advisory, Juridique & Fiscal. Les sociétés de ce groupe font partie du réseau international Deloitte.

- Deloitte est la société holding du groupe Deloitte en France ; elle exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable ;
- Deloitte Interpro est une filiale de Deloitte détenant des participations dans des sociétés exerçant les activités réglementées d'expertise comptable et d'avocat ;
- Deloitte & Associés est une filiale de Deloitte et exerce une activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable ;
- Deloitte Accounting Services est une filiale de Deloitte exerçant l'activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable. Deloitte Accounting Services est une société anonyme au capital de 87 472 euros, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide – 92908 Paris-la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 318 659 166.

AD

Dans le cadre de la modification de l'organisation juridique du groupe Deloitte, différentes opérations sont prévues parmi lesquelles :

- **L'Apport n°1** consiste en l'apport en nature par Deloitte des 5 467 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, représentant 100% du capital social et des droits de vote de Deloitte Accounting Services au profit de Deloitte Interpro ;

L'Apport n°1 serait rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de Deloitte Interpro. Le nombre d'actions de Deloitte Interpro à recevoir par Deloitte en contrepartie de son apport sera déterminé sur la base de la valeur respective des actions de Deloitte Accounting Services et de Deloitte Interpro, dont la valorisation est en cours à ce jour.

- **L'Apport n°2** consiste en l'apport en nature par Deloitte de la totalité des actions de 500 euros de valeur nominale chacune de Deloitte Interpro, comprenant les actions reçues en rémunération de l'Apport n°1, au profit de Deloitte & Associés, soit la totalité des actions de Deloitte Interpro, hors 34 actions détenues par 34 personnes physiques ;

L'apport n°2 serait rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de Deloitte & Associés. Le nombre d'actions de Deloitte & Associés à recevoir par Deloitte en contrepartie de son apport sera déterminé sur la base de la valeur respective des actions de Deloitte Interpro et de Deloitte & Associés, dont la valorisation est en cours à ce jour.

⇒ ***Dans ce cadre, un commissaire aux apports devra être désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre afin d'établir un rapport, conformément à l'article L225-147 du Code de Commerce, sur la valeur de l'Apport n°1 et de l'Apport n°2.***

- La **Conversion**, par Deloitte & Associés (la « Société »), en application des dispositions de l'article L 228-15 du Code de Commerce, des 107 690 actions ordinaires existantes d'une valeur nominale de 16 euros chacune, composant le capital de la Société en actions de préférence de plusieurs catégories, toutes de valeur et droit à dividende identique, donnant droit à des droits de vote multiples, au profit d'actionnaires nommément désignés.

⇒ ***La création d'actions de préférence, par conversion d'actions ordinaires, en ce qu'elle constitue une stipulation d'avantages particuliers attribués à certains associés requière, par application des articles L 228-15 et L 225-147 du Code de commerce, l'intervention d'un Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers, lorsque les actions de préférence sont converties au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés.***

En conséquence,

Deloitte, Deloitte Interpro et Deloitte & Associés demandent qu'il vous plaise de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L 228-15, L225-147, R 225-7 et R225-136 du Code de Commerce :

- un Commissaire aux apports chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de l'Apport n°1 et de l'Apport n°2, apports en nature effectué par au profit, respectivement de Deloitte Interpro et de Deloitte & Associés, et d'établir le rapport mentionné auxdits articles,
- un Commissaire ayant pour mission d'apprécier les incidences éventuelles des avantages particuliers sur la situation des associés de Deloitte & Associés, dans le cadre de la création d'actions de préférence.

Les Assemblées Générales de Deloitte, Deloitte Interpro et Deloitte & Associés appelées à statuer sur les apports et la conversion d'actions objet de la présente requête se réuniront au cours du dernier trimestre de l'année 2019.

Dans ce cadre, les requérantes vous sauraient gré de bien vouloir considérer la nomination de :

Monsieur Benoît Berthou
domicilié 32 rue Pierre Demours 75017 Paris
inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Monsieur Benoît Berthou est familier de ce type d'opérations et dispose d'une grande expérience dans ce domaine d'activité.

Monsieur Benoît Berthou est déjà intervenu dans le cadre de missions concernant Deloitte et ses filiales, en qualité de Commissaire à la scission en 2019 et de Commissaire aux avantages particuliers en 2017 sur des structures différentes de celles visées dans la présente requête.

Monsieur Benoît Berthou a d'ores et déjà connaissance de l'opération envisagée et il nous a assuré qu'il disposait des ressources nécessaires à la réalisation de cette mission.

Enfin, Monsieur Benoît Berthou nous semble particulièrement à même de remplir la mission qui lui serait confiée dans les délais impartis.

Nous vous précisons que le commissaire dont la nomination est suggérée n'est pas soumis aux incompatibilités prévues par les Articles L 225-8 et L 822-11-3 du Code de Commerce et notamment, ne reçoit pas, à ce jour, de rémunération ni d'honoraires de l'une ou l'autre des parties concernées.

Nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à Puteaux, le 18 juin 2019

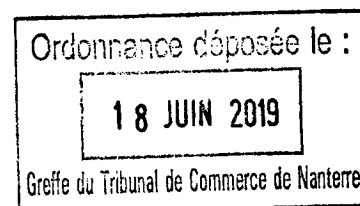


Sami RAHAL,
Président

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

RG N° 201906642



ORDONNANCE

Nous, Sylvain LUPESCU, agissant par délégation de M. Frédéric DANA président du tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête présentée en date du 18 juin 2019 par Monsieur Sami RAHAL, en qualité de Président des sociétés suivantes.

- Deloitte, société par actions simplifiée au capital de 23 428 650 euros, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide — 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 434 209 797,
- Deloitte Interpro, société de participation financière de profession libérale par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide — 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 820 422 004, au capital social de 32 591 000 euros,
- Deloitte & Associés, société par actions simplifiée au capital de 1 723 040 euros, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide — 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 018 041, et les motifs y exposés,

Désignons : **M. Benoit BERTHOU**
32 Rue Pierre Demours
75017 PARIS

En qualité de commissaire aux apports et de commissaire dans les termes des articles l'article L.225-147 du Code de commerce et de commissaire aux avantages particuliers dans les termes des articles L. 228-15 et L.225-147 du Code de Commerce.

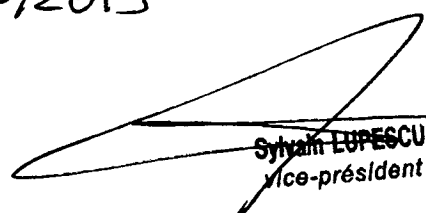
Disons que le Commissaire ci-dessus désigné, pourra se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

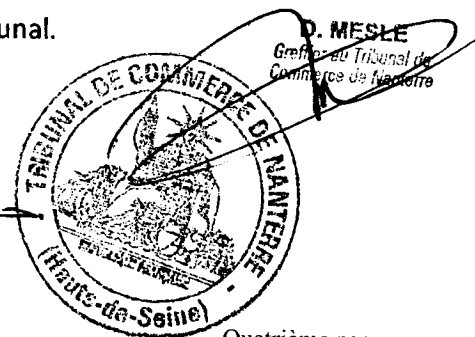
Disons que le Commissaire désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des personnes concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de sa rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le 18/06/2019

Le juge délégué,


Sylvain LUPESCU
Vice-président

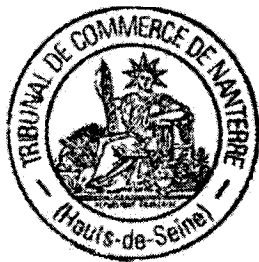


Quatrième page

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2019O06642
Nom du dossier	SAS DELOITTE / SPFPLAS DELOITTE INTERPRO
Délivrée le	18/06/2019